

COMMUNE D'YSSINGEAUX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE



PROJET DE MODIFICATION

SIMPLIFIEE N°4 DU PLU

OCTOBRE 2018

Notice explicative

| | |
|--|------------------------------------|
| PLU approuvé le : | 17 mai 2013 |
| Modification simplifiée lancée par délibération le : | 10 octobre 2018 |
| Mise à disposition du public: | Du 01/12/2018 au 31/12/2018 |
| Modification simplifiée approuvée le : | |

Objet : suppression de l'emplacement réservé n°V19

Le cadre légal

Définition de la procédure

Tout changement au PLU doit faire l'objet d'une procédure définie et encadrée par le Code de l'urbanisme en fonction de sa nature et de ses effets sur les documents d'urbanisme.

Il s'agit du projet d'adaptation du règlement d'urbanisme et du règlement graphique, portant sur la suppression d'un emplacement réservé.

Ce type de projet ne répond pas à la définition de "la révision", énoncée à l'article L 153- 31 du Code de l'urbanisme, car il ne vise pas :

- le changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- la réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet correspond dès lors à une "modification" en application de l'article L 153-36 du Code de l'urbanisme.

Cependant, ce projet ne peut être entendu comme une modification de droit commun, car il n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme. En effet, il n'a pas pour objet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Au vu de ce qui précède, le projet de modification correspondant en la suppression des emprises de l'emplacement réservé n°V19 relève du champ d'application de l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme relatif à la "modification simplifiée".

Le contenu de la modification simplifiée n°4 du PLU

La modification simplifiée envisagée concerne :

- La suppression de l'emplacement réservé n° V19

Description de l'emplacement réservé n°V19

L'emplacement réservé n°V19, tel que prévu au PLU de la commune d'Yssingeaux est destiné à la création d'un bassin pluvial et d'une voie d'accès.

Il est situé à Ceveyrac sur la parcelle cadastrée sous le n° C 2369.

Caractéristiques des terrains concernées par l'emplacement réservé

| N° ER | Désignation | Bénéficiaire | Surface |
|-------|---|--------------|---|
| V19 | Voie d'accès et bassin pluvial à Ceveyrac | Commune | 1190 m ² dont 250 m ² de bassin |

Liste des emplacements réservés après projet de modification :

| N° ER | Désignation | Bénéficiaire | Surface |
|-------|---|--------------|--|
| V1 | Mise à 2*2 voie de la RN 88 | Etat | 685 000 m ² |
| V2 | La Guide, Voie de bouclage de 8 m de plateforme | Commune | 250 m ² |
| V3 | Voie d'accès et bassin p luvial à La Brousse | Commune | 6500 m ² dont 5800 m ² de bassin |
| V4 | Création d'une voie de desserte de 10 m de plateforme entre le Garay d'Ardhuy et L'Allier | Commune | 7750 m ² |
| V5 | Création d'une voie de 8 m de plateforme entre Ardhuy et Pompée et entre Ardhuy et Chatimbarbe | Commune | 6300 m ² |
| V6 | Voie à calibrer à 8 m de plateforme jusqu'au droit de la maison Garnier (Chemin St Roch) | Commune | 1050 m ² |
| V7 | Création d'une voie de desserte entre la RD7 et la voie communale de la Scie de Choumouroux | Commune | 7000 m ² |
| V8 | Création d'une voie de 8 m de Plateforme à la Scie de Choumouroux | Commune | 450 m ² |
| V11 | Voie à calibrer à 6,00 m entre la Place Chaussand et la Galoche (Chemin d'Arfeuille) | Commune | 1400 m ² |
| V12 | Création du contournement Est entre le rond-point de Verchères et la RD7 | Département | 29 500 m ² |
| V13 | Création d'une voie de desserte de 10 m de plateforme à Groumessonne | Commune | 4900 m ² |
| V15 | Elargissement de voie à Cruzilloux | Commune | 90 m ² |
| V16 | Elargissement de la voie à 8 m de plateforme au hameau de La Besse | Commune | 1550 m ² |
| V17 | Désenclavement zone AUi Château de Lavée | Commune | 2300 m ² |
| V18 | Création d'une voie de desserte ilot OPAC pôle Crisselle de 8 m de plateforme | Commune | 470 m ² |
| V19 | Voie d'accès et bassin p luvial à Ceveyrae | Commune | 1190 m ² dont 250 m ² de bassin |
| V20 | Création d'une voie de 10 m de plateforme pour modifier le carrefour entre Laprat et Pauzedonne | Commune | 2200 m ² |

| N° ER | Désignation | Bénéficiaire | Surface |
|--------------|---|---------------------|---------------------|
| R1 | Extension du cimetière, parcelle n° 7, 9, 10 et 360 p | Commune | 7600 m ² |
| R2 | Extension du groupe scolaire J. de Bourbon, parcelle immeuble Philibert | Commune | 520 m ² |
| R3 | Aménagement du carrefour entre la Rue Lagarde et la Rue traversière (sœur St-Joseph), parcelle n° 224 | Commune | 120 m ² |
| R4 | Réalisation d'un projet à vocation publique (château Michel) parcelle n° AN 127 | Commune | 4550 m ² |
| R5 | Création d'un jardin public et de liaisons mode doux | Commune | 9300 m ² |
| R6 | Aménagement de sécurité au carrefour du Boulevard de la Paix et de l'Avenue de la Marne | Commune | 80 m ² |
| R7 | Création d'un aménagement public situé à proximité des équipements sportifs | Commune | 9350 m ² |
| R8 | Création d'un parc public de stationnement situé Rue Traversière | Commune | 1650 m ² |
| R9 | Création d'une voie piétonne de 4 m de plateforme à proximité du tennis | Commune | 230 m ² |
| R11 | Création d'une station de relevage dans la zone AUs à Livinhac | Commune | 50 m ² |
| R12 | Création d'une réserve incendie à Sarlis | Commune | 250 m ² |